

# FLASH INFO

## CPIP – PAYE DU MOIS DE DECEMBRE

Pantin, le 23.12.2024

**Certains CPIP ont eu la surprise de constater une hausse de leur traitement à l'occasion du versement de leur paye du mois de décembre 2024.**

En consultant leur fiche de paie, ils ont pu constater les changements suivants :

- Une modification de leur PSS portée à hauteur de 528,93 euros
- Un rattrapage pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> novembre 2024 (variable selon les personnes)

**Cette modification correspond à l'application de l'article 2 de l'arrêté du 19 septembre 2012 fixant le montant de la prime de sujétions spéciales attribuée à certains personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.**

Ce texte dispose en effet : « La prime allouée à un agent n'appartenant pas aux personnels administratifs ne peut être inférieure à celle qui serait attribuée à un surveillant parvenu au 2<sup>e</sup> échelon de son grade. ». Or suite au passage du CEA en catégorie B, la PSS des personnels de surveillance a augmenté pour parvenir à 528,92 euros pour un surveillant pénitentiaire au 2<sup>e</sup> échelon.

**Pour les CPIP, cela correspond en principe à tous les personnels dont l'échelon est compris entre 1 et 5.** Le montant du rattrapage dépend de l'écart entre leur PSS de départ et le nouveau montant.

En cas de difficulté ou de question, l'**UFAP UNSa Justice** vous invite à prendre contact avec vos représentants locaux.

L'**UFAP UNSa Justice** souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à tous, de très bonnes vacances à ceux qui partent en congés et bon courage à ceux qui assureront la continuité du service public.

**Le secrétaire national pour les SPIP,  
Simon-Pierre LAGOUCHE**